

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Concours Salon International de l'auto de Québec 2019 »

Ce concours est tenu et organisé par La Corporation Mobilis - Salon International de l'auto de Québec.
(Ci-après « Salon de l'auto »)

Il est en vigueur du 5 mars 2019 9h30 au 10 mars 2019 à 17h00.

1. POUR ÊTRE ADMISSIBLE

- Être résident de la province de Québec;
- Être âgé de 18 ans ou plus à la date du tirage soit le 12 mars 2019;
- Être détenteur d'un permis de conduite valide pour le 1^{er} prix
- Être éligible pour obtenir une assurance automobile complète pour le 1^{er} prix.

2. POUR PARTICIPER

Sous réserve des limitations prévues à la clause 7 du présent règlement, il y a une (1) façon de participer :

Lors du Salon International de l'auto de Québec, au Centre de Foires de Québec, du 5 au 10 mars 2019 :

En remplissant un bulletin de participation électronique

Les bulletins de participation électroniques sont disponibles à l'endroit suivant :

Dans la section concours clairement identifiée au Centre de Foires de Québec lors du Salon International de l'auto de Québec, du 5 au 10 mars 2019.

3. DURÉE DE LA PROMOTION

Du 5 mars 2019 9h30 au 10 mars 2019 à 17h00.

4. LES PRIX À GAGNER

Les prix suivants sont à gagner pour toutes les participations éligibles reçues :

1^{er} prix :

Location d'un véhicule Dodge Ram 1500 2019 pour 24 mois offert par la COOP publicitaire des concessionnaires Chrysler Jeep Dodge Ram de Québec. (Valeur approximative de 13 000\$)

Le prix inclut :

- Location d'une voiture pour 2 ans (24 mois)
- 18 000 kms par année. 0,10\$ du kilomètre supplémentaire
- Les frais de transport et de préparation du véhicule.
- Les taxes de pneus sont incluses.

Le prix n'inclut pas :

- Les pneus d'hiver
- Les assurances

Conditions d'acceptation :

- La personne gagnante aura le choix de la location ou d'un crédit de 13 000\$ pour l'achat ou la location d'une voiture de son choix chez Capitale ou Ste-Foy Chrysler de Québec;
- Le prix ne peut être transféré ni échangé contre de l'argent.
- La couleur et les équipements peuvent être différents de l'illustration du véhicule apparaissant sur la publicité du concours.
- La personne gagnante devra se présenter chez le concessionnaire désigné par Le Salon International de l'auto de Québec pour venir prendre possession de son prix.
- La personne gagnante devra rencontrer les critères de crédit de SCI Lease Corp et respecter toutes les règles et clauses du contrat de location de SCI Lease Corp.
- Le prix n'est pas transférable.
- Le prix sera disponible dès la fin du mois de mars 2019 s'il n'est pas nécessaire de le commander.

2^e Prix :

Deux ensembles de 4 pneus BFGoodrich (valeur de 1000\$ chaque ensemble)

Le prix inclut :

- Deux ensembles de 4 pneus d'été et/ou d'hiver, au choix du gagnant, de la marque BFGoodrich

Le prix n'inclut pas :

- La pose et le balancement des pneus

Conditions d'acceptation :

- Date limite de prise de possession des pneus : 29 avril 2019.
- La personne gagnante doit accepter le prix tel qu'il a été présenté lors du Salon International de l'Auto de Québec.
- Prix non échangeable contre sa valeur monétaire
- Prix non transférable

3^e Prix :

Un crédit-voyage de Voyages CAA-Québec (valeur de 1000\$)

Le prix inclut :

- Un crédit-voyage d'une valeur de 1000\$

Conditions d'acceptation :

- Le voyage doit être terminé au plus tard le 14 mars 2020.
- La personne gagnante doit accepter le prix tel qu'il a été présenté lors du Salon International de l'auto de Québec.
- Prix non échangeable contre sa valeur monétaire
- Prix non transférable

5. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date et l'heure limite de participation sont le 10 mars 2019 à 17h00.

6. LE TIRAGE

Date et lieu du tirage

Le tirage aura lieu le 12 mars à 12h, au bureau du Salon International de l'auto de Québec au 5600 boul. des Galeries, bureau 225, Québec (QC), G2K 2H6.

Procédures et conditions pour le tirage

Prix 1 à 3 :

Le tirage au sort sera effectué au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour déterminer les gagnants des 3 prix.

La première personne dont le nom sera pigé sera désignée gagnante du premier prix, la deuxième du deuxième prix et la troisième du troisième prix.

Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues au moment de l'attribution du prix.

Être déclaré gagnant

Pour être déclarée gagnante effective de son prix, la personne sera contactée par Le Salon de l'auto par téléphone ou par messagerie. Si cette personne ne peut être jointe pour quelque raison que ce soit, et ce, dans les 10 jours suivant le tirage, Le Salon de l'auto se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

Question d'ordre mathématique

Lors de la réclamation de son prix, la personne aura à répondre à une question d'ordre mathématique. La question est la suivante : $10 + 10 - 5 =$

Prise de possession du prix

Le gagnant devra réclamer son prix dans les 15 jours suivants la date où il a été joint par Le Salon de l'auto.

Le premier prix devra être réclamé auprès du Salon International de l'auto de Québec au 5600 boul. des Galeries, bureau 225, Québec (QC), G2K 2H6, qui redirigera le gagnant au concessionnaire à déterminer. Le Salon de l'auto se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

Le deuxième prix devra être réclamé auprès du Salon International de l'Auto de Québec au 5600 boul. des Galeries, bureau 225, Québec (QC), G2K 2H6, qui redirigera le gagnant au point de vente à déterminer pour récupérer les pneus. Le Salon de l'auto se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

Le troisième prix devra être réclamé auprès du Salon International de l'auto de Québec au 5600 boul. des Galeries, bureau 225, Québec (QC), G2K 2H6. Le Salon de l'auto se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

7. LIMITATIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Limitations de participation Les limites de participation par personne au concours sont limitées à une (1) participation par jour. **Exclusions** Ne peuvent participer à ce concours : Toutes les personnes travaillant pour La Corporation Mobilis – Salon International de l'auto de Québec et toutes les personnes qui sont employées par les compagnies commanditant le Salon International de l'auto de Québec 2018 et/ou participant comme commanditaire ou partenaire au concours, ainsi que toutes les personnes habitant le même foyer que celles-ci, ne peuvent participer au concours du Salon International de l'auto de Québec 2018. Le Salon de l'auto se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement. ***La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.***

Utilisation du nom des gagnants

Tout gagnant doit consentir à ce que son nom et sa photo puissent être utilisés à des fins de communications subséquentes, don publicitaire. Le Salon de l'auto se réserve le droit d'utiliser le nom des personnes gagnantes dans ses communications subséquentes.

8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET GESTION DU CONCOURS

Le Salon de l'auto n'est pas responsable en cas de modification ou de l'annulation du concours due, et de manière non limitative, au mauvais temps, tempêtes, guerre, soulèvement populaire et insurrection. De même, Le Salon de l'auto ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminé ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours.

Le gagnant reconnaît que la fourniture de produits reliés au prix offert est l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs et/ou fabricants desdits produits (notamment en ce qui concerne la qualité et les garanties des produits). En ce sens, le gagnant dégage Le Salon de l'auto de toute responsabilité ou dommage qui découlerait de sa participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

Le Salon de l'auto se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*. Toute décision du Salon de l'auto est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* portant sur toute question relevant de sa compétence.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de

gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Responsabilité

Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la RACJ dans la province de Québec.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants

9. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte